Date: 23/01/2020 Page 1/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : HYDRONET MOUSS

Code du produit : S108

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE

Adresse: 12 Rue Ampère - ZAC de Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Téléphone: 02.40.37.71.12 Fax: 02.40.37.74.73 Mail: aci.nantes@orange.fr

France: BNPC +33 38 38 52 192

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: FRANCE: ORFILA - INRS - http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ougerçures de la peau (EUH066).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05 Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) EC 919-164-8

EC 271-657-0 AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL)

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE EC 939-464-2

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

Date: 23/01/2020 Page 2/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmeme nt préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 919_164_8	GHS08	Р	50 <= x % < 100
CAS: 64742-82-1	Dgr		
EC: 919-164-8	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119473977-17	EUH:066		
HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES,			
ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)			
INDEX: 68439_50_9	GHS09		2.5 <= x % < 10
CAS: 68439-50-9	Wng		
EC: 500-213-3	Aquatic Chronic 3, H412		
REACH: 01-2119487984-16	Aquatic Acute 1, H400		
11 0001 FN 010 11 ÉTUDIO	M Acute = 1		
ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYL			
INDEX: 68603_42_9	GHS05		2.5 <= x % < 10
CAS: 68603-42-9	Dgr		
EC: 271-657-0	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119490100-53	Eye Dam. 1, H318		
AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL)			
INDEX: 121617_08_1	GHS05		2.5 <= x % < 10
CAS: 121617-08-1	Dgr		
EC: 939-464-2	Skin Corr. 1C, H314		
REACH: 01-2119971970-28-0000	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES			
4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC			
TRIETHANOLAMINE			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire deconsulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

Date: 23/01/2020 Page 3/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différ és

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à larubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter utilisationl' de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Date: 23/01/2020 Page 4/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquetteainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée aveceffet minimum (DMEL)

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS, AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 5.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNFI : 4.1 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Inaestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 0.58 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 1.01 mg de substance/m3 DNEL:

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PNFC .

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC:

35 mg/kg Eau douce Compartiment de l'environnement :

0.268 mg/l Compartiment de l'environnement : Fau de mer

0.0268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.268 mg/l

Date: 23/01/2020 Page 5/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 7 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fon ction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêteme nts de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Point d'éclair : 64.00 °C. Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Date: 23/01/2020 Page 6/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

Non précisé.

< 1 Densité:

Hydrosolubilité: Partiellement soluble. Viscosité : v < 7 mm2/s (40°C) Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Point/intervalle de décomposition :

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peutdégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange euventp enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées parla destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

DL50 5740 mg/kg Par voie orale:

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

DL50 > 300 Par voie orale:

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 23/01/2020 Page 7/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie cutanée :

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CL50 > 5000 mg/l Par inhalation (Vapeurs):

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhal ation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Espèce : Porc de Guinée

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1) Aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1) Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-82-1): Voir la fiche toxicologique n° 94.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

CL50 > 1000 mg/l Toxicité pour les poissons :

Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Date: 23/01/2020 Page 8/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

CL50 23.3 mg/l Toxicité pour les poissons :

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 21.6 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 2.8 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

NOEC = 0.32 mg/lEspèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

 $CEr50 = 3.9 \, mg/l$ Toxicité pour les algues :

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : $CEr50 = 3.2 \, mg/l$

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)

Rapidement dégradable. Biodégradation :

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Date: 23/01/2020 Page 9/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/oude son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législationsen vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, ed santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 23/01/2020 Page 10/10 Version: N°1 (23/01/2020) Révision: N°15 (23/01/2020)

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- 30% ou plus de : hydrocarbures aliphatiques

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de gr aves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraînedes effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations:

DNFL: Dose dérivée sans effet

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS08: Danger pour la santé.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.